

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Arrêté préfectoral n°2009124-03 du 4 mai 2009  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7  
février 2006 relatif à l'information des acquéreurs  
ou locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009099-20 du 9 avril 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ortaffa ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune d'Ortaffa - PPR naturel approuvé (I + Mvt)

**Art. 2.** – L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune concernée sont mis à jour. Ce dossier est consultable en mairie d'Ortaffa, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 3.** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie d'Ortaffa et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. –M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Ortaffa et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 4 MAI 2009

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Secrétaire général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes that form a long, horizontal shape with a pointed end on the left.

**Gilles PRIETO**